

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/73
S/12028
30 mars 1976

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 28 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 29 mars 1976, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

A la 1897ème séance du Conseil de sécurité, le représentant de la Libye a déclaré :

"Cette entité raciste au Moyen-Orient doit être détruite, et elle le sera un jour." (S/PV.1897, p. 92)

Aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité est l'organe de l'Organisation des Nations Unies à qui incombe "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales"; l'élection des membres non permanents du Conseil est régie par les dispositions de l'Article 23 de la Charte, qui stipule ce qui suit :

"Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation."

Je tiens à ce qu'il soit pris acte de ce que le Gouvernement israélien proteste de la façon la plus énergique contre ce appel à la destruction d'un Etat Membre, qui a été lancé par un membre du Conseil de sécurité, lors d'une séance publique du Conseil, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Le fait qu'une telle déclaration a pu être faite par un membre du Conseil de sécurité, dont le gouvernement, selon les porte-parole officiels des Gouvernements égyptien et tunisien, envoie ses sbires assassiner les dirigeants de pays voisins, ne peut que rendre plus patente la sérieuse dégradation de l'autorité morale de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies.

^x A/31/50.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée Générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent d'Iraq à
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Chaim HERZOG